

Etats généraux de l'outre-mer

Thématique de l'énergie

Contribution de Charles BEIGBEDER, PDG de POWEO

Tirer avantage de la particularité du marché de l'électricité dans les régions d'outre-mer pour y instaurer davantage de concurrence au bénéfice des consommateurs

Les régions d'outre-mer enregistrent des croissances très soutenues de la consommation d'électricité en moyenne de 3,7% par an en moyenne pour l'ensemble des « îles », contre +1% pour la métropole continentale. Le rattrapage progressif de l'équipement des ménages, le développement de la climatisation, le développement industriel et le décloisonnement des ménages sont les facteurs principaux expliquant cette forte croissance.

La crise récente dans les Antilles françaises et la mise en exergue des difficultés économiques posées par l'absence de concurrence effective dans différents secteurs, incitent à une réflexion de fond sur les améliorations à apporter tant à l'organisation qu'au fonctionnement du secteur de l'énergie dans ces territoires au bénéfice des consommateurs.

Au terme d'un bref rappel des principales caractéristiques des systèmes énergétiques des régions d'outre-mer (i), la présente contribution se propose de dégager quelques pistes d'actions en ce sens pour le marché de l'électricité (ii).

I La particularité des systèmes énergétiques des régions d'outre-mer

Les modalités d'ouverture du marché européen de l'énergie ont été adaptées aux réalités géographiques, économiques et sociales des régions d'outre-mer.

En effet, pour les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer que sont Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la loi française (10 février 2000) organise le secteur électrique différemment de la métropole continentale, par des dispositions particulières qui organisent le maintien du service public dans ces zones non interconnectées ou faiblement interconnectées.

La Guadeloupe, La Guyane, La Martinique, L'île de la Réunion, ou encore l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, ont en commun de former des « petits systèmes isolés », devant produire sur place l'électricité qu'ils consomment, n'étant pas interconnectés à un réseau électrique intercontinental.

A de rares exceptions près liées aux spécificités locales (potentiel hydroélectrique...), les moyens de production d'électricité -à partir de fioul, de charbon, de bagasse qui alimentent des centrales thermiques- implantés dans ces territoires sont en général beaucoup plus coûteux que les moyens à grande échelle déployés en métropole (tranches nucléaires, grands complexes hydroélectriques...).

Dans l'outre-mer, le tarif réglementé de vente de l'électricité, identique à celui de la métropole par la péréquation tarifaire, ne permet pas d'assurer l'équilibre économique pour lequel la solidarité nationale est mobilisée par l'intermédiaire de la Compensation des Charges du Service Public de l'Electricité (CSPE).

Les départements d'outre-mer bénéficient par ailleurs, d'une dérogation prévue par la Directive de 2003 en faveur des « petits systèmes isolés ». Cette dérogation autorise les électriciens de ne pas séparer leurs activités de gestion du réseau de leurs activités commerciales et de ne pas organiser l'accès régulé des tiers aux réseaux, au motif que ces modifications engendreraient des surcoûts disproportionnés. C'est ainsi que dans ces territoires, l'opérateur historique continue d'intégrer l'ensemble des métiers d'électricien. Il lui revient en effet

1. de produire de l'électricité, en concurrence avec d'autres producteurs;
2. d'acheter l'ensemble de l'électricité produite dans chacun de ces territoires;
3. de gérer en continu l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité;
4. d'assurer son transport, puis sa fourniture auprès de tous les clients.

Il nous semble que ce schéma uniformément transposé d'un département d'outre-mer à l'autre appelle aujourd'hui discussion et probablement évolution. Les Etats-généraux de l'outre-mer offrent en effet une opportunité unique pour que de tel sujet, porté par une volonté politique forte, appelle au terme d'une analyse sans tabous et sans *à priori*, des réponses rapidement opérationnelles qui ne se contentent pas de reproduire le statu quo.

Il Comment ouvrir le marché de l'énergie dans les régions d'outre-mer et développer la concurrence au bénéfice des consommateurs ?

➤ A niveau de CSPE inchangé, l'élargissement du mécanisme à d'autres opérateurs pourrait-il s'avérer avantageux pour le consommateur ?

Instituée par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) vise notamment à compenser aux opérateurs qui supportent les surcoûts de production et de fourniture dans les zones non interconnectées.

Les coûts de production n'incluent pas les coûts de gestion de la clientèle dans les ZNI, mais prennent en compte les coûts de commercialisation, liés dans les ZNI essentiellement à la maîtrise de la demande d'électricité.

Compte tenu de l'importance des surcoûts engendrés par la production et la fourniture d'énergie dans les ZNI et du mode de compensation ainsi mis en place pour permettre à l'opérateur principal de ne pas vendre à perte, est-il possible de permettre à d'autres opérateurs dont les coûts de gestion de clientèle doivent être pris en compte, de fournir de l'électricité au tarif réglementé en bénéficiant de la compensation ainsi mise en place ? Peut-on développer la concurrence sur un modèle structurellement déficitaire ?

A enveloppe de CSPE inchangée, l'ouverture à d'autres opérateurs de la fourniture d'électricité au consommateur final (particulier, professionnel, collectivité) ne paraît pas de prime abord s'imposer comme la solution porteuse d'une franche concurrence entre fournisseurs d'électricité ; elle pourrait toutefois constituer une étape à son instauration dans la mesure où les fournisseurs en concurrence, pour assurer la qualité de service que leur imposerait un cahier des charges, devront adapter leur organisation et leur fonctionnement de sorte à pouvoir proposer les offres les plus concurrentielles. C'est la raison pour laquelle une analyse rigoureuse des impacts potentiels pour les consommateurs, d'une ouverture du mécanisme de la CSPE à d'autres opérateurs gagnerait à être conduite.

➤ Adapter les mix-énergétiques dans les régions d'outre-mer

Les mix énergétiques des régions d'outre-mer sont déficitaires. La production est chère car principalement réalisée à partir d'énergie fossiles.

Le développement de l'énergie solaire dans les territoires doit refléter leur potentiel en termes d'ensoleillement et les besoins de capacité de production, tout en prenant en compte les contraintes en termes d'utilisation de l'espace, de réseau électrique et de normes de construction.

Ainsi, le développement de petites centrales au sol (1 à 2 MW), adaptées à la taille des réseaux et permettant un maillage équilibré sur le territoire, doit être facilité par une adoption de règles d'utilisation de l'espace claires et autorisant l'installation de tels projets.

Par ailleurs, le potentiel de développement de centrales solaires en toiture (notamment toitures industrielles et commerciales) reste très important, et devrait être favorisé par des conditions de défiscalisation adaptées, permettant de combiner installation de centrales photovoltaïques et nécessaires mais coûteuses rénovation de toitures.

En tout état de cause, un investissement important doit être consenti dans le renforcement du réseau électrique, afin d'accueillir de manière fluide et avec une disponibilité maximale les projets de production d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, la valorisation des déchets permettrait de contribuer à diversifier le mix énergétique, de réduire les émissions de CO2. Il conviendrait donc de soutenir et développer les projets de valorisation énergétique des déchets (méthanisation, biomasse, captation du biogaz, biocarburants, déchets-combustibles...)

➤ ***Etudier la concession de l'intégration par des opérateurs privés de l'ensemble des métiers d'électricien dans des territoires tels que Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Mayotte, Marie-galante, La Désirade, l'ensemble des sites isolés de Guyane.***

Il s'agit dans ces territoires, en substitution à l'opérateur historique, d'accorder des concessions à des opérateurs alternatifs pour leur permettre d'intégrer l'ensemble des métiers d'électricien : la production d'électricité, son transport et sa fourniture aux clients.

L'objectif à assigner à ces concessionnaires est d'assurer dans les meilleures conditions de coût, le meilleur service de production, transport et distribution d'énergie électrique, dans des conditions optimales de qualité, de sécurité et de maîtrise des tarifs de vente aux consommateurs.